

Compte-rendu du conseil municipal du JEUDI 25 AOUT 2022 à 17h00

Ordre du jour :

1 – compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 – finances :

Décisions modificatives

Remboursement de frais de déplacement à M. le Maire

Remboursement de frais de déplacement à Mme CORDELIER

Remboursement place de stationnement

3 – convention

Convention avec la commune d'AVRIEUX – mise à disposition de matériel

4 – ressources humaines

Création d'un poste en renfort pour l'automne Maison des Enfants

Création de postes Services Techniques – Hiver 2022/2023

Création d'un poste en renfort pour le service finances – Automne 2022.

5 – Halte Garderie

Modification du règlement intérieur.

6 – Questions diverses.

Présents : M. BOYER Stéphane (Maire), M. BODECHER Maurice, M. GOMES-LEAL Hervé, adjoints.

M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme ARNAUD Julie, Mme COUVERT Myriam, M. FRESSARD Jean-Marie (secrétaire), Mme PAYERNE-BACCARD Claudette, M. RATEL Hervé, M. REVEILHAC Philippe.

Absents : Mme RICHARD Françoise (*procuration à Mme ARNAUD Julie*), M. VIGNOUD Jean-Louis (*procuration à M. REVEILHAC Philippe*), Mme COL Camille (*procuration à M. RATEL Hervé*), M. PERILLAT-MERCEROZ Cédric (*procuration à M. Stéphane BOYER*), M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien (*procuration à M. FRESSARD Jean-Marie*).

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte à 17h08.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, M. Jean-Marie FRESSARD a été désigné secrétaire de séance.

POINT N°01 : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Compte –rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures)

M. le Maire communique au conseil municipal les devis et factures qui ont été validés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire :

Fournisseur	Objet	Montant TTC
GE ARC	Amélioration Chemin de la Salette	7 200.00€
GE ARC	Amélioration Chemin des Jardins	6 120.00€
ABEST	Maîtrise d'œuvre neige de culture	18 540.00€
SILT	Aménagement espace artistique INTERREG/ALCOTRA	4 680.60€
SAVOIE LABO	Suivi analyses eau captage Plan Aval	1 671.60€
MENUISIERS ET COMPAGNONS	Signalétique FVE	30 214.70€
GE ARC	Plan topo ancienne école	1 942.44€
TECHNIC BUREAU	Licence annuelle « suite ADOBE »	1 058.26€
ONET	Décapage des sols Ecole	1 400.00€
SATNA NG	Vidange des toilettes sèches	1 104.00€
SPIE BATIGNOLLES	Réfection voiries en enrobés	15 900.00€

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droit de préemption)

M. le Maire communique les droits de préemption qui lui ont été adressés par les études notariales :

Vente par M et Mme ZIELINSKI Jean François à M et Mme GROS Bernard d'un appartement de 27.65m ² + 1 annexe + 1 cave résidence Saint Sébastien	Pas de préemption
Vente par la SCI VITTORI à Mme C.NARRADON d'un appartement de 45.50m ² + 2 casiers à skis résidence les Flocons d'Argent	Pas de préemption
Vente par MONTAGNE IMMOBILIER à Agence Immobilière de Haute Maurienne d'un portefeuille de mandats de gestion d'appartements – résidence le Clos d'AUSSOIS	Pas de préemption
Vente par le Syndicat de copropriété 1 le Plan Champ à Mme ARNAUD Maryline d'une partie commune (dégagement)	Pas de Préemption
Vente par M et Mme François CORNAGLIA à M et Mme Philippe POILANE d'un appartement de 85.11m ² + 1 cellier + 1 garage résidence la Combe	Pas de préemption

POINT N°02 : FINANCES

Délibération N°2022.93 Décision modificative N°02 – Régie de l'Eau

M. le Maire donne la parole à Mme PAYERNE.

Celle-ci explique au conseil municipal que la présente délibération concerne des écritures de crédits sur le budget de l'eau dans le cadre des opérations « Rue de l'Artisanat » et « Rue de la Villette ».

Il s'agit en effet de la refacturation à la CCHMV des frais qui sont engagés pour son compte au titre de la convention de mandat, pour l'assainissement collectif.

Concernant la Rue de l'Artisanat, les écritures de crédits doivent permettre de solder l'opération.

Augmentation de recettes d'investissement		Augmentation de dépenses d'investissement	
45811-Op. pour compte de tiers	+ 1 858.13€	45811-Op. pour compte de tiers	+ 1 858.13€

Concernant les travaux de la Rue de la Villette, il convient de porter au budget les écritures qui seront à passer avec la CCHMV sur les « opérations pour compte de tiers » à savoir :

Augmentation de recettes d'investissement		Augmentation de dépenses d'investissement	
45821 – Op pour compte de tiers	46 500.00€	45811 – Op pour compte de tiers	46 500.00€

Le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE les virements de crédits sur le budget annexe de la régie de l'eau comme ci-dessus indiqué,
AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2022.94 Frais de déplacements de M. le Maire

M. le Maire donne la parole à M BODECHER, Premier Adjoint.

Celui-ci rappelle qu'une délégation de la commune s'est rendue dans le VAL D'AOSTE, à la demande de la commune de BARD, pour un projet commun INTERREG-ALCOTRA.

Lors de ce déplacement, M. le Maire, pour des raisons de commodité et de disponibilité, a utilisé son véhicule personnel. Dans ces conditions, il convient de rembourser à M. le Maire les sommes qu'il a engagées, sur ces deniers personnels, pour ce déplacement, à savoir :

Indemnité kilométrique : $180\text{km} \times 2 = 360 \text{ km} \times 0.41\text{€} = 147.60\text{€}$

Frais d'autoroute : 42.60€

Frais de parking à BARD : 3€ la journée.

Soit un total de 193.20€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de rembourser la somme de 193.20€ à M. le Maire au titre des frais de déplacements pour se rendre en mission à BARD (Val d'Aoste),

DIT que cette somme est inscrite en dépenses au budget primitif 2022, chapitre 011,

DIT que les frais ci-dessus seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Délibération N°2022.95 Remboursement de frais à Mme CORDELIER

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme CORDELIER Françoise, agent d'accueil agence postale et bibliothèque a été amenée à se rendre à St Jean de Maurienne pour suivre des formations.

Ces formations organisées sur la journée ont nécessité la prise de repas sur place.

Dans ces conditions, Mme CORDELIER a fait parvenir des justificatifs afin d'être remboursée de 12 € x 3 repas soit 36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le remboursement au réel des frais engagés par Mme CORDELIER Françoise pour se restaurer lors des formations suivies sur St Jean de Maurienne, soit 36 Euros.

DIT que ces frais seront remboursés sur présentation de justificatifs.

DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2022.

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2022.96 PLACE DE STATIONNEMENT

M. le Maire donne la parole à Maurice BODECHER.

Celui-ci rappelle que les Lois des 13 décembre 2000 et 12 juillet 2010 portant réforme des règles d'urbanisme prévoyaient que le bénéficiaire d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux doit construire des aires de stationnement privées, dont le nombre varie en fonction du type et du nombre de logements. Le code de l'Urbanisme lui donnait la possibilité de satisfaire à ses obligations par :

- La réalisation d'aires de stationnement proches du terrain de la construction,
- L'obtention d'un contrat de concession à long terme dans un parc public de stationnement,
- L'acquisition de places dans un parc privé,

Si aucune de ces solutions n'était réalisée, le bénéficiaire était tenu de verser à la Commune une Taxe de participation pour non réalisation d'aires de stationnement dans les conditions définies par l'article L.332-7-1 du code de l'urbanisme.

Le 09 mai 2011, un permis de construire est délivré par le Maire d'AUSSOIS à Mme Julie DAMEVIN. Il est également mis à la charge de cette dernière une participation pour non réalisation de places de stationnement d'un montant de 9 144.00€. Cette participation a été versée le 20 mai 2013.

Par acte de donation-partage en date du 18.11.2011, Mme DAMEVIN a fait donation de la nue propriété à Mme Raymonde COL et Mme Nicole LAVERIE, ses filles.

Par courrier en date du 21.05.2018 Mme et M LAVERIE ont demandé la restitution de la participation versée à la commune d'AUSSOIS. Ils ont été informés par courrier que le conseil municipal s'était prononcé contre la restitution de cette participation. Mme et M LAVERIE ont fait condamner la commune à leur restituer la participation pour non réalisation de place de stationnement.

Vu la demande de Mme Raymonde COL,

Vu le jugement du Tribunal Administratif en date du 12 mai 2022

Dans ces conditions et compte tenu des arguments développés par le tribunal administratif, le conseil municipal par :

14 voix POUR

1 Abstention,

AUTORISE M. le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires permettant le remboursement d'un tiers de la participation pour non réalisation de place de stationnement à Mme COL Raymonde soit : 3 048.00€

DECIDE qu'un protocole transactionnel sera conclu avec Mme COL Raymonde et que par ce protocole Mme COL Raymonde et ses héritiers s'engagent à ne pas intenter de recours contre la commune d'AUSSOIS,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent protocole.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2022.

POINT N°03 : CONVENTION

Délibération N°2022.97 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AVRIEUX POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

M. le Maire donne la parole à P REVEILHAC.

Dans un souci de mutualisation et d'optimisation, les élus de la commune d'AUSSOIS ont sollicité la commune d'AVRIEUX pour la mise à disposition de matériel.

Il s'agit du tracteur de la commune équipé d'une épareuse avec chauffeur.

Afin de pouvoir procéder au règlement des sommes dues à la commune d'AVRIEUX dans le cadre de cette mise à disposition, il convient de valider la convention proposée par la commune d'AVRIEUX.

P REVEILHAC donne lecture de la convention de mise à disposition de matériel ente la commune d'AVRIEUX et la commune d'AUSSOIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la convention de mise à disposition de matériel proposée par la commune d'AVRIEUX,

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention,

DIT que les crédits sont ouverts au BP 2022.

POINT N°04 : RESSOURCES HUMAINES

Délibération N°2022.98 CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANTE MATERNELLE EN RENFORT POUR LA MAISON DES ENFANTS

M. le Maire donne la parole à Hervé GOMES-LEAL.

Celui-ci rappelle qu'en début de saison estivale, des familles se sont manifestées pour inscrire leurs enfants nouveaux nés à la garderie communale dès l'automne 2022.

Il rappelle également que la garderie communale accueille 6 enfants dits « non marcheurs » qui nécessitent un encadrement particulier et en conséquence minorent l'agrément autorisé.

Aussi, afin de satisfaire la demande des parents et pour leur permettre d'exercer leur activité professionnelle, il a été décidé, sur les conseils de la PMI d'augmenter l'agrément CAF de 14 à 16 enfants en hors saison.

Dans ces conditions, pour assurer au mieux l'accueil des enfants, il est nécessaire de recruter un agent titulaire du CAP « Petite Enfance » dès le 12 septembre.

Cette personne permettra :

1/ d'accueillir tous les enfants « non marcheurs »

2/ de pouvoir porter l'agrément de la structure à 16 enfants pour accueillir les nouveaux 3-6 mois.

Cette personne serait embauchée pour une durée de 4 mois maximum sur la base de 35h/hebdomadaires et rémunérée sur la base de l'indice majoré 354 maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE CREER un poste d'Animatrice Petite Enfance titulaire du CAP « Petite Enfance » selon les conditions ci-dessus définies afin d'assurer une mission temporaire d'accueil d'enfants dit « non marcheurs » et répondre à la demande des familles pour l'accueil de 3-6 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires au recrutement d'un ou une assistante maternelle aux conditions ci-dessus définies.

Délibération N°2022.99 Création de postes pour les services techniques – hiver 2022/2023

M. le Maire rappelle donne la parole à P REVEILHAC.

Celui-ci rappelle que le conseil municipal,

1/ que depuis 2020, a décidé de renforcer l'équipe de déneigement et fait l'acquisition d'un engin supplémentaire de type « petit chargeur articulé » ainsi qu'un tracteur agricole équipé viabilité hivernale pour assurer au mieux le service « déneigement ».

Dans ces conditions, il propose au conseil municipal, pour la saison 2022/2023 de créer un emploi de conducteur d'engin saisonnier. La personne recrutée devra être titulaire d'un permis poids lourds et/ou d'un CACES conduite d'engins de chantier.

Les missions confiées à cet agent contractuel pourraient être les suivantes :

Conduite d'engins de déneigement ou de salage,

Petit entretien de la voirie en dehors des périodes de déneigement,

Eventuellement, en fonction de sa capacité (FIMO), transport ponctuel de personnes.

La durée du contrat proposé serait de 5 mois environ avec une prise de poste à compter du 1er décembre 2022 et jusqu'au 15 avril 2023.

La rémunération proposée sera calculée en fonction de l'expérience de l'agent avec un salaire maximum fixé selon l'indice majoré : 473 maximum (dimanche et jours fériés compris, heures de nuit, hors astreinte).

2/ que chaque année la commune embauche une personne aux services techniques pour assurer des missions d'entretien courant de la voirie : nettoyage, petit déneigement manuel des containers à ordures ménagères, installation de la signalisation marché, salage à la main des rues du village. Le personnel embauché ne sera pas affecté à la conduite d'engins.

Cet agent sera rémunéré selon les dispositions suivantes :

a/ contrat saisonnier du 1^{er} décembre 2022 au 15 mai 2023, afin de permettre la mise en place en début de saison, le rangement de tout le matériel et la remise en état à la fermeture de la station.

b/ salaire selon indice majoré maximum 354.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste de conducteur d'engins titulaire d'un poids lourd et/ou d'un CACES conduite d'engins de chantier en CDD, pour une période de 5 mois maximum, à compter du 1^{er} décembre 2022 et rémunéré sur la base de l'indice majoré maximum 473 (rémunération maximum en fonction de l'expérience et du profil),

DECIDE de créer un poste d'agent technique saisonnier en charge de l'entretien courant de la voirie pour une période maximum de 5.5 mois à compter du 1^{er} décembre 2022, rémunéré selon l'indice majoré maximum 354 maximum.

AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires à ces recrutements,

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats à intervenir.

Délibération N°2022.100 Création d'un poste en renfort pour le service administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée,

M. le Maire rappelle qu'un agent des services administratifs en charge de la gestion financière et de la comptabilité a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} août 2022.

Plusieurs annonces ont été publiées sur le site « emploi territorial », et à Pôle Emploi sans aucun résultat depuis le début d'année.

Aujourd'hui, le traitement des factures et des titres a été externalisé et confié à AGATE. Mais, il est nécessaire de recruter un agent en renfort pour assurer le reste des missions.

M. le Maire propose de recruter un agent sur la base de 24 heures hebdomadaires, en renfort, pour une période maximale de 15 semaines à compter du 5 septembre 2022.

Cet agent serait rémunéré sur la base de l'indice majoré 587 maximal.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour et 1 Abstention :

DECIDE DE CREER un emploi administratif sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux pour une durée maximale de 3.5 mois à compter du 5 septembre 2022, pour assurer un renfort sur les missions suivantes :

Traitement des factures et des titres

Etats mensuels de TVA

Traitement des demandes de versement de subvention,

Mise à jour de l'état de l'actif

Aux conditions suivantes :

Durée de travail hebdomadaire : 24 heures

Rémunération : indice majoré maximal 587,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire pour procéder au recrutement de cet agent,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

POINT N°05 : GARDERIE TOURISTIQUE – REGLEMENT INTERIEUR

Délibération N°2022.101 nouveau règlement intérieur pour la garderie touristique

M. le Maire donne la parole à Hervé GOMES-LEAL.

Celui-ci explique que des modifications doivent être apportées au règlement intérieur de la garderie touristique pour la saison 2022/2023.

Hervé GOMES-LEAL donne lecture du nouveau règlement intérieur de la garderie touristique.

Les principales modifications concernent :

1/ les horaires avec une ouverture à partir de 8h45 pour la garderie touristique uniquement,

2/ la demande d'agrément pour accueillir 18 enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le nouveau règlement intérieur de la garderie touristique,

AUTORISE M. le Maire à signer ce règlement.

POINT N°06 : QUESTIONS DIVERSES

Désignation du correspondant « Défense Incendie »

M. le Maire désignera par arrêté M. FRESSARD Jean-Marie comme correspondant « Défense Incendie ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H10.